

Rentrée universitaire 2022-2023

Inscriptions

La procédure d'inscription ainsi que le paiement des droits se feront exclusivement en ligne (depuis un ordinateur). Il convient au préalable de procéder au paiement de la CVEC (voir informations CVEC plus bas). Votre n° de CVEC est indispensable pour votre inscription administrative à l'UBO (sauf pour les étudiants répondant aux critères d'exonération). En cas d'impossibilité d'inscription en ligne justifiée, contacter la scolarité (scolarite.odonto@univ-brest.fr). Les dossiers d'inscription vous seront transmis par mail, et la finalisation de l'inscription se fera sur rendez-vous.

	Inscriptions administratives https://www.univ-brest.fr/menu/formation/S_inscrire/	Inscriptions pédagogiques (choix d'UE libres / transversales) https://inscription.univ-brest.fr/ipweb
FGSO2, FGSO3, FASO1, FASO2 et TCCO	du 22 août au 15 septembre 2022	du 23 août au 15 septembre 2022
1 ^{ère} année de thèse	du 27 août au 15 septembre 2022	Sans objet
Passerelles, thèse 2, DES MBD, DES CO	Exception aux inscriptions en ligne : merci de contacter la scolarité (scolarite.odonto@univ-brest.fr) à partir du 23 août 2022 : les dossiers d'inscription vous seront transmis par mail, et la finalisation de l'inscription se fera sur rendez-vous.	



DFGSO2: paiement obligatoire de la caution de 150€ pour le matériel de travaux pratiques (remboursée en fin de 5^{ème} année)

Il est recommandé de procéder à votre inscription pédagogique avant le 1^{er} septembre afin d'avoir le choix de vos UE libres / transversales.

Vous trouverez le détail des matières sur le site de l'UBO ou via le lien suivant :

<http://www.univ-brest.fr/deve/menu/Formation/unites-enseignement-libres>

Rentrée des nouveaux étudiants d'Odontologie

Judi 1er septembre 2022 – salle A212

9h00 à 12h00

- Accueil par le Directeur
- Présentation du programme des études de la Formation Générale en Sciences Odontologiques
- Information du SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)
- Information du SUAPS

14H00 à 15h30

- Présentation de l'AEOB
- Présentation des modalités de contrôle des connaissances (MCC)
- Présentation des salles de TP et constitution des groupes

Informations complémentaires :

- une blouse est nécessaire dès le premier TP
- le reste du matériel vous sera distribué par l'AEOB (l'Association des Etudiants en Odontologie de Brest) et par l'UFR.

Vous pouvez d'ores et déjà vous renseigner sur le coût d'achat prévisible du matériel auprès de l'AEOB (aeob.bureau@gmail.com)

Rentrée hospitalière des étudiants d'Odontologie (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année)

Réunion de rentrée hospitalo-universitaire (horaires et salle à définir)

DFASO1 : Lundi 05/09/2022, à 9h00, Service hospitalier d'Odontologie

DFASO2 : Lundi 05/09/2022, à partir de 13h30, Service hospitalier d'Odontologie

TCCO1 : Lundi 05/09/2022, à partir de 9h00, Service hospitalier d'Odontologie

Début des enseignements

À partir du lundi 5 septembre (emploi du temps consultable via l'ENT à condition d'être inscrit administrativement pour l'année 2022-2023)

INFORMATION AFFILIATION SECURITE SOCIALE

Etudiants de DFASO1, DFASO2, TCCO1, internes, et année de thèse si activité professionnelle : en votre qualité d'étudiants hospitaliers, vous relevez du régime général (CPAM). Vous devez, si ce n'est pas déjà fait, **créer votre espace personnel ameli** (via le site internet ou l'application) et mettre à jour vos informations afin d'être bien pris(e) en charge.

CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Par ailleurs, **avant** de vous inscrire à l'Université, vous devrez vous acquitter de la **Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)** auprès du CROUS.

Cette contribution d'un montant de 95€ pourra être acquittée via le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> ou dans un bureau de poste.

Les étudiants boursiers (bourses sur critères sociaux et allocations annuelles), les bénéficiaires du statut de réfugié, les bénéficiaires de la protection judiciaire, les demandeurs d'asile sont exonérés du paiement de la CVEC mais doivent tout de même fournir une attestation d'exonération (accessible à partir du même site internet). Si vous êtes inscrit.e en formation continue (c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur), vous n'êtes pas concerné.e par cette contribution ; vous n'avez rien à faire.

Toutes les informations relatives à cette contribution sont disponibles sur ce site de la Direction des Etudes et de la Vie étudiante https://www.univ-brest.fr/inscriptions/menu/Droits-d_inscription

Contact scolarité (fermeture au public du 20 juillet au soir jusqu'au 22 août au matin) :
scolarite.odonto@univ-brest.fr